

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 17 décembre 2009

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2009-16-1-13

Service consulté

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT
ASSOCIATION MARIE-PIRE - ALTKIRCH**

Résumé : *A rapporter à la garantie d'emprunt intégrale accordée à l'Association Marie-Pire à Altkirch par délibération de la Commission Permanente en date du 9 octobre 2009 pour l'accord d'une inscription de prénotation hypothécaire de second rang.*

Par délibération CP-2009-13-1-2 en date du 9 octobre 2009 l'Association Marie-Pire à obtenu la garantie d'emprunt intégrale du Département pour un emprunt de 3 400 000 € à contracter auprès du Crédit Foncier. Ce prêt est destiné au financement de la construction d'une extension pour 20 places en Foyer pour Adultes Handicapés Graves à Altkirch.

A titre de sûreté, selon les termes de la délibération, l'Assemblée Départementale a notifié à l'Association Marie-Pire, l'obligation de la mise en place d'une contre garantie par l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité.

Le Notaire de l'Association Marie-Pire a avisé le Département que les biens immobiliers de l'Etablissement sont déjà grevés d'une hypothèque conventionnelle pour un montant de 382 000 € au profit de la Communauté de Communes d'Altkirch pour garantir le cautionnement d'un prêt contracté par l'Association, en conséquent la prénotation départementale ne peut intervenir en premier rang.

Je vous propose pour ce cas exceptionnel d'accepter une prénotation hypothécaire de second rang.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER